

## COMMUNIQUE

Pérenchies, octobre 2020

### **PROCEDURE DE RECEPTION des MARCHANDISES & GARANTIE des TRANSPORTEURS**

#### **C/ LITIGE – CASSE - MANQUANT**

Chère Cliente, Cher Client,

Lors de la livraison, le chauffeur doit-vous présenter le **Bon du Transporteur** à émarger.  
C'est une procédure obligatoire.  
Il est préférable de contrôler la marchandise avec celui-ci.

En cas de litige, casse, manquant, indiquer clairement **sur le Bon du Transporteur**, le problème constaté lors de la livraison :  
CASSE – MANQUANT, **Désignation précise du litige**, produit, référence, quantité.

Ex : Casse du produit X, Libellé, code article, nombre de pièces.

En vue de faire jouer l'assurance du Transporteur afin qu'aucun doute ne persiste sur ses responsabilités.

Vous devez **recupérer** impérativement le **Bon du Transporteur que vous avez émargé** (avec votre signature) **reprenant le litige**, avec le N° du Bon de Livraison inscrit dessus.  
Aucun recours ne sera possible sans ce document signé de votre part.

Le cas échéant, nous ne pourrons effectuer aucun échange, ni prise en charge d'aquarium ou produits cassés, **comme indiqué sur nos C.G.V.** :

« LES RÉSERVES des marchandises à leur livraison :  
Vos remarques doivent être mentionnées IMPERATIVEMENT sur le bon du transporteur, avec le détail de la casse, article et quantité ou si vous avez refusé la palette complète.  
A défaut, plus aucune réclamation ne sera acceptée.»

❗ Les mentions suivantes, **annulent** la garantie, et sont donc à proscrire :  
EMBALLAGE INTACT - PALETTE FILMEE INTACTE – SOUS RESERVE DE - etc...

Nous vous demandons de bien vouloir surtout vérifier les colis dits à risque :  
Aquarium - Cuve - Tubes fluos...

Le marché ne nous permet pas de prendre à notre charge la responsabilité du transporteur.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Cordialement,

L'équipe Commerciale